

Une aide accrue de l'Etat de Genève

Il existe une grande différence entre la Ville de Genève et l'Etat de Genève dans l'aide apportée par le biais de subventions régulières et ponctuelles directement aux artistes créateurs, institutions, fondations, associations, orchestres et compagnies opérant dans le champ culturel.

Ces subventions régulières et ponctuelles « art et culture » de la Ville de Genève (hors musées et bibliothèques) s'élèvent en 2008 à 66 millions de francs alors que celles de l'Etat pour la même année (hors écoles de musique) affichent un montant de 24,6 mio.

Il paraît légitime au RAAC de solliciter de la part de l'Etat un effort supplémentaire plus conforme à la compétence que lui attribue la Constitution fédérale. Cet effort pourrait se concrétiser de deux manières non cumulatives s'inscrivant dans la pérennité :

- instituer un % du budget global de l'Etat (en gros 7 milliards) qui serait destiné directement aux entités et créateurs/artistes mentionnés plus haut. Cette mesure est inspirée de la loi sur l'aide à la solidarité internationale qui prévoit que 0,7% du budget de fonctionnement de l'Etat lui est consacré. Il convient cependant de constater que malgré l'existence de cette loi le pourcentage attribué à la solidarité internationale stagne autour de 0,2% depuis 2003. Si cette disposition légale voyait le jour à hauteur de 1% en faveur du périmètre culturel dont il est question, la somme dégagée s'élèverait à 70 mio traduisant une augmentation de 35 mio.
- affecter à l'aide à la culture un centime par franc prélevé sur les recettes fiscales. Seraient pris en considération les impôts ordinaires (en gros 5 mia pour 2007, personnes physiques + personnes morales). Le montant dégagé ferait doubler l'effort de l'Etat en le portant de 24,6 à 49 mio. Il ne s'agit pas d'un impôt supplémentaire.

Ces deux mesures présentent l'avantage de s'inscrire dans la pérennité. La mesure du centime affecté rend le montant dégagé tributaires de la conjoncture ; les recettes fiscales dépendent en effet de la santé de l'économie genevoise.

Il n'en demeure pas moins que ces dispositions manifestent une volonté politique affirmée pour le soutien direct à la culture qui pourraient se traduire en ce qui concerne le % du budget de fonctionnement par le dépôt d'un projet de loi de la part du Conseil d'Etat ou des groupes politiques représentés au Grand Conseil.

L'affectation du centime sur les recettes fiscales mériterait une étude plus approfondie de sa faisabilité.